

successivement à de simples remplacements, à l'occasion des vacances qui se sont produites, et les augmentations ne se sont point réalisées en fait, du moins en totalité, quoique mon département eût été induit à les admettre dans leur ensemble, dans le calcul de ses paiements.

Ces irrégularités, au surplus, auxquelles il a été remédié aussitôt qu'elles ont été reconnues, ne sont pas de nature à faire revenir au système des *états d'effectif*, du moins comme base absolue du paiement des indemnités d'abonnement. Mais elles doivent conduire à adopter quelques moyens d'ordre et de contrôle qui, tout en laissant à ces paiements le caractère d'*abonnements*, exclusif dès lors d'un calcul rigoureux, permettent néanmoins de se rendre, par voie de rapprochement, un compte suffisamment rationnel des résultats du service, et du degré de concordance auquel on arrive entre les effectifs réellement présents dans les colonies et les chiffres servant ici de base au paiement de l'indemnité. Il est bon d'ailleurs d'observer que cette concordance paraît devoir s'établir d'autant plus facilement aujourd'hui, que, depuis quelques années, les congrégations ont consenti à entretenir dans chaque colonie un certain nombre de *surnuméraires*, et qu'ainsi les remplacements peuvent la plupart du temps s'opérer sans aucun retard.

Par suite de ce qui précède, je crois utile de vous inviter, Monsieur le Commandant, à faire remplir par les supérieurs locaux des communautés de Ploërmel et de Saint-Joseph de Clany, et à m'adresser exactement chaque semestre, *en double expédition*, sous le timbre de la présente dépêche, des relevés numériques conformes au modèle ci-joint. Vous emploierez toujours les voies les plus rapides pour me transmettre ces documents qui, bien que ne devant point, ainsi que je l'ai dit, servir à des comparaisons directes pour les périodes correspondantes, seront d'autant plus utiles qu'ils parviendront à des intervalles plus rapprochés, et permettront, notamment, de constater les retards qui pourraient avoir lieu parfois sans cause suffisante, dans les remplacements à effectuer par des envois spéciaux de sujets d'Europe.

Je vous invite d'ailleurs, dans le cas de demandes de sujets *en augmentation du cadre*, ou *pour remplacement*, ou bien encore à titre de simples *surnuméraires*, à pourvoir à ce que mention de l'objet de la demande soit expressément faite dans votre lettre, et à ce qu'on fasse en même temps connaître, le cas échéant, à quel chiffre le cadre particulier du service intéressé et de l'ensemble du personnel se trouvera élevé par l'effet de l'augmentation qui aurait été demandée.

Enfin, lorsque ces demandes, ainsi qu'il arrive le plus souvent, se produiront *en cours d'Exercice*, je vous recommande, et j'appuie particulièrement sur ce point, de veiller à ce que la modification corrélative